



CONTRAT DE PROJETS 2007-2013

CONTEXTE

Depuis leur mise en place en 1982, les Contrats de Plan Etat-régions ont permis une coordination locale des politiques publiques grâce à un partenariat vivant et constructif. Leur volume financier a augmenté de près de 50 % à chaque renouvellement mais ils ont montré des limites de plus en plus évidentes au fil du temps :

- Multiplication des domaines d'intervention qui aboutit à des contrats sans priorités réelles.
- Retard d'exécution croissant, de l'ordre d'1 an et demi pour les contrats signés en 2000.
- Manque de lisibilité pour le citoyen.

Face à ce constat et à l'impératif d'adapter les Contrats de Plan au nouveau contexte issu des nouvelles lois de décentralisation, le gouvernement a décidé, lors du CIADT du 18 décembre 2003, d'engager une consultation du Parlement, du Conseil économique et social et des grands partenaires institutionnels. Les associations de collectivités territoriales ont fait connaître de façon détaillée leurs observations. Le CIADT du 6 mars 2006 a donné les bases de la réforme générale du dispositif et a institué la nouvelle dénomination « Contrats de Projets ».

UNE REFORME EN 4 POINTS

- Un recentrage des Contrats autour de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'environnement et des infrastructures de transport non-routières (70 % des crédits des nouveaux contrats, soit le double de la précédente programmation).
- Un resserrement des contenus autour de trois axes répondant aux objectifs européens de Lisbonne et Göteborg : la compétitivité et l'attractivité des territoires, la promotion du développement durable et la cohésion sociale et territoriale.
- Un assouplissement du partenariat avec les collectivités territoriales : les régions seront les interlocutrices « privilégiées » (et non plus « exclusives ») de l'Etat, afin de permettre l'association des autres collectivités, en particulier les départements.
- L'exclusion du volet routier, afin d'accorder une plus grande place aux transports collectifs.

LE VOLET TERRITORIAL

Au volet régional, axé sur les « grands projets », se greffe un volet territorial autour de 6 thématiques :

- Développement durable
- Compétitivité
- Développement numérique
- Energies renouvelables
- Gestion de la ressource en eau
- Prévention des risques naturels et adaptation des services au public

Une circulaire du 24 mai 2006 précise qu'il concerne aussi bien les agglomérations et les villes moyennes que le monde rural en intercommunalité de projet. Il prendra en compte, soit des opérations territoriales, d'envergure limitée, soit des opérations qui s'agrègent au volet régional.

SUIVI ET EVALUATION DES CPER

Suivi de la programmation des CPER 2007-2013 : pour que les engagements contractuels soient mieux garantis, les mesures suivantes ont été prises :

- Formalisation plus claires des engagements de l'Etat et des collectivités dans une annexe financière simplifiée,
- Identification précise des enveloppes des crédits contractualisés,
- Meilleur suivi des programmations de l'Etat et des collectivités signataires,
- Examen annuel de l'avancement de la programmation pouvant conduire à la réaffectation des montants inutilisés du fait de projets insuffisamment mûrs,
- Révision à mi-parcours (2010).

Renforcement des capacités d'évaluation des contrats. La préoccupation de l'évaluation a été intégrée dès le départ dans la préparation des contrats, en définissant trois grands critères horizontaux nationaux :

- L'emploi et l'égalité des chances,
- La prise en compte des technologies de l'information et de la communication,
- Le développement durable.

Des indicateurs ont été ainsi définis pour permettre un suivi national de ces objectifs. Des comités régionaux d'évaluation et une instance nationale communs avec les programmes opérationnels européens ont également été prévus dans les contrats, avec le souci d'un retour d'informations vers les responsables politiques. L'objectif étant de permettre la réorientation des programmations ou la définition de nouveaux critères de sélection des projets en fonction du résultat des évaluations et de l'évolution du contexte.

LE CPER EN BOURGOGNE

Le contrat de projets Etat-région 2007-2013 a été signé le 22 février 2007. Ses orientations stratégiques portent sur 3 axes transversaux communs à tous les projets :

- La compétitivité, pour stimuler un développement économique fort et assurer l'emploi durable,
- L'attractivité, pour retenir les bourguignons et faire venir étudiants et entreprises,
- Le développement durable, pour un avenir préservé.

Le CPER bourguignon s'élève à 628 millions d'euros pour les financements Etat – Région (277 M€ pour l'Etat, 351 M€ pour la Région) et à plus d'un milliard d'euros pour tous les financeurs confondus, y compris les programmes de coopérations interrégionales.

En millions d'Euros

GRANDS PROJETS	Coût total 2007-2013 Projet	Total co-financement Etat-Région	Etat	Région
Améliorer les transports ferrés et fluviaux	147,220	84,060	43,000	41,060
Structurer l'économie et accompagner les mutations	55,730	55,730	27,430	28,300
Renforcer l'enseignement supérieur et la recherche	177,393	108,007	49,274	58,733
Préserver la qualité environnementale des milieux naturels et de la ressource en eau	92,070	92,070	35,270	56,800
Valoriser les grands sites patrimoniaux	121,406	38,600	19,150	19,450
Soutenir les démarches de progrès des filières agricoles et forestières	321,328	83,328	41,828	41,500
Volet territorial	128,986	128,986	36,486	92,500
Promouvoir le rôle moteur de la capitale régionale	94,185	37,150	24,650	12,500
TOTAL DU CPER 2007-2013	1 138,318	627,931	277,088	350,843

Plus d'info : www.diact.gouv.fr et www.cr-bourgogne.fr

CONTACT

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE-D'OR

BP 17440 – 21074 Dijon Cedex

Déborah MOUSSU • tél 03 80 65 92 56 • fax 03 80 65 37 09 • e.mail : deborah.moussu@cci21.fr

Site : www.cci21.fr